

ARRÊTÉ DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Domaine Public : Lavoir

sise Rue Galdo – Hameau de Verfontaine
à BROYE-LES-LOUPS ET VERFONTAINE (70)

Le Maire de la Commune de BROYE-LES-LOUPS ET VERFONTAINE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le Cabinet JAMEY et Associés, Géomètre-Expert à GRAY, en date du 12/03/2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de fait de l'ouvrage public, Lavoir, est constatée suivant la ligne brisée :

A (borne O.G.E.) – **B** (Angle de mur) – **C** (borne O.G.E.) – **D** (borne O.G.E.) – **E** (borne O.G.E.) – **F** (borne O.G.E.) – **G** (borne O.G.E.) – **H** (borne O.G.E.)

Le plan intégré au procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets.

Article 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 :

Le présent arrêté est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au « Cabinet JAMEY & Associés », Géomètres-Experts à BESANÇON.

Article 7 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de BESANÇON dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Fait à BROYE-LES-LOUPS ET VERFONTAINE le 12/03/2026.
Le Maire,



Nature du plan : PLAN CONCOURANT A LA DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES	Département : 70	Commune : BROYE-LES-LOUPS ET VERFONTAINE	Dossier N° : 25.151	Responsable : CJ	Date	Interventions
	Situation de l'opération : Rue Galdo			Type d'opération : DELIM	Echelle : 1/250 	15/01/2026 Levé d'état des lieux
Client Commune de BROYE-LES-LOUPS ET VERFONTAINE	Références cadastrales : Section ZD - Lavoir			Systèmes de Coordonnées	Planimétrique : R.G.F. 93 - CC	Méthode de Rattachement : Réseau GNSS permanent TERIA
					Altimétrie : NGF - IGN 69	Altération linéaire appliquée : 0 mm/m



LÉGENDE

Éléments cadastraux

Application cadastrale de parcelle* de commune*

*Non garantie et non définie contradictoirement

AB Section
125 Numéro de parcelle

P Propriétaire
PI Propriétaire Indivis
PSI Propriétaire Successeur

Éléments fonciers

— Limite de la propriété de la personne publique

A Sommet de propriété Repère nouveau
B Sommet de propriété Repère ancien
1 Point de rattachement

23.03 Cote sur limite de la propriété de la personne publique
23.03 Cote de rattachement

↔ Flèche d'appartenance Privatif / mitoyen

Repères		Nature des Points
Existants	Nouveaux	
		Borne O.G.E.
		Piquet
		Clou ou Tirefond
		Marque de peinture
		Borne de remembrement
		Borne ancienne

Éléments topographiques

Station repère
 Piquet / clou

Bâtiment
 Mur sans clôture
 Bord de chaussée
 Bordure
 Clôture légère
 Talus
 Réseau Eaux Unitaires
 Poteau électrique avec Télécom et éclairage public

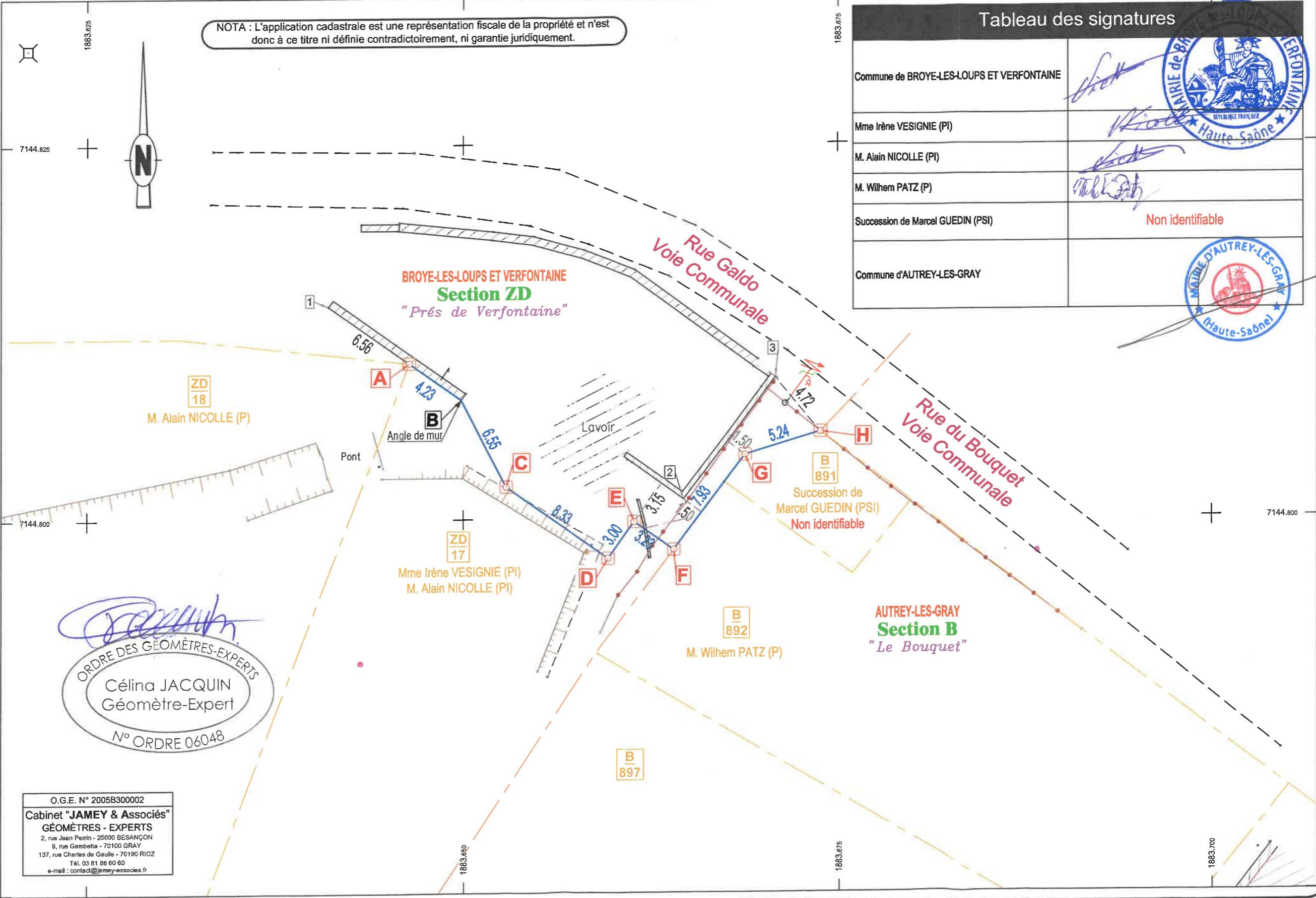


Tableau des signatures

Commune de BROYE-LES-LOUPS ET VERFONTAINE		
Mme Irène VESIGNIE (PI)		
M. Alain NICOLLE (PI)		
M. Wilhem PATZ (P)		
Succession de Marcel GUEDIN (PSI)		Non identifiable
Commune d'AUTREY-LES-GRAY		

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Céline JACQUIN
Géomètre-Expert
N° ORDRE 06048

O.G.E. N° 2005B300002
Cabinet "JAMEY & Associés"
GÉOMÈTRES - EXPERTS
2, rue Jean Perrin - 25000 BESANÇON
9, rue Gambetta - 70100 GRAY
137, rue Charles de Gaulle - 70190 RIOZ
Tél. 03 81 88 60 60
e-mail : contact@jamey-associes.fr

